

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil neuf le treize mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BOULOC Pierre, Maire.

Date de convocation : 27 février 2009

**Présents** : Mmes Boulie, Guiet, Veubret, Mrs Bouloc, Cotinaud, Cousset, Guéret, Guillet, Hippeau, Ingrand,.

**Pouvoirs** : Mme Ancelle Jocelyne à M. Cousset, M. Antonelli à M. Bouloc, M. Nastorg à M. Hippeau.

**Absents excusé**: Mrs Pertus, Zimmermann.

**Secrétaire de séance** : Mme GUIET Danielle.

Le procès verbal de la réunion du 12 février 2009 est lu puis adopté à l'unanimité des membres présents.

M. le Maire demande que soit rajouté à l'ordre du jour le sujet suivant : « Projet de Multi services ». Accord des Conseillers.

### ORDRE DU JOUR :

1. Modification des articles 18 et 19 des statuts du Syndicat des Eaux ;
2. Règlement des heures complémentaires ;
3. Tarif à la garderie en cas de dépassement des horaires ;
4. Plan de relance de l'économie relatif au FCTVA ;
5. Convention de servitudes pour câble souterrain ;
6. Présentation du Compte Administratif 2008 et préparation du Budget Primitif 2009 ;
7. Questions Diverses.

#### 1. Modification des articles 18 et 19 des statuts du Syndicat des Eaux

Le Maire donne lecture des délibérations prises par le Comité du Syndicat des Eaux le 8 décembre 2008 relatives :

1. à la modification des statuts, et plus précisément, les articles 18 paragraphe 18-1 « Composition du Bureau » et 19 « le Budget du Syndicat » ;
2. au transfert de la compétence optionnelle « exploitation du service d'assainissement collectif pour 13 collectivités d'une part, et de la compétence de base et optionnelle en eau potable pour 17 collectivités issues de Syndicats Intercommunaux d'Alimentation en Eau Potable en cours de dissolution.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

1. **APPROUVE** la modification des statuts telle que présentée et figurant dans les statuts annexés à cette délibération ;
2. **ACCEPTE** le transfert :

\* *de la compétence optionnelle « exploitation du Service d'assainissement collectif »* par les communes de Bouhet, Clion/Seugne, La Clisse, La Clotte, le Gué d'Alléré, Léoville, Montils, Mosnac, Ozillac, Préguiillac, St Coutant le Grand, St Jean de Liversay et varzay.

\* *de la compétence de base et optionnelle en EAU POTABLE* par les communes de Asnières la Giraud, Bercloux, Fontenet, Juicq, La Frédière, Mazeray, Nantillé, St Hilaire de Villefranche, et Ste Même issues du Syndicat d'Eau des FONTAINES D'ASNIERES (dissolution au 31 décembre 2008) et les communes de Blanzay S/Boutonne, Coivert, DampierreS/Boutonne, Nuailly S/Boutonne, St Georges de Longuepierre, St Martial de Loulay, St Pierre de l'Isle et St Séverin S/Boutonne issues du Syndicat d'Eau de DAMPIERRE S/BOUTONNE (dissolution au 31 décembre 2008).

#### 2. Règlement des heures complémentaires

M. le Maire rappelle : Il a été demandé à Mme GARNIER Josette adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe chargée de la surveillance et de la garderie scolaire d'effectuer des heures complémentaires pendant la journée de grève (29/01/2009).

En conséquence, il convient de lui rémunérer les heures complémentaires qu'elle a effectuées soit 6h15mn.

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

**ACCEPTE** de rémunérer les heures complémentaires, soit 6h15mn, effectuées par Mme GARNIER Josette.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2009.

### 3. Tarif à la garderie en cas de dépassement des horaires

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 24 juillet 2008 le temps de travail de l'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe chargé de la surveillance et de la garderie scolaire a été modifié en tenant compte des nouveaux horaires de la garderie (7h45 à 8h15 et 16h56 à 18h30). Il fait part que malgré l'augmentation de l'horaire de la fermeture du soir, certains parents viennent chercher leurs enfants au-delà de 18h30 et obligent ainsi l'agent à effectuer des heures complémentaires.

Afin de responsabiliser et de dissuader les familles de laisser leurs enfants au-delà de 18h30, il semblerait judicieux de fixer un tarif spécial pour tout dépassement d'horaire dès les 5 premières minutes.

Actuellement le coût horaire de la garderie est de 1,00 €.

Le Conseil après débat sur les mesures à prendre,

**DEMANDE** au Maire et aux membres de la Commission École de sensibiliser les parents concernés sur la nécessité de respecter les horaires.

Si cette mesure n'est pas suffisante, il serait envisagé de faire payer ces dépassements par tranche de 5 minutes.

### 4. Plan de relance de l'économie relatif au FCTVA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L V1615-6,

Le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la TVA (FCTA) inscrit à l'article L. 1615-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), permet le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'État, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009.

Cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de préfectures constateront, au 1<sup>er</sup> trimestre 2010, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montant effectivement réalisés en 2009.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**PREND ACTE** que le montant de référence est la moyenne des montant des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007, soit 85 584€.

**DECIDE** d'inscrire au budget de la commune environ 200 000 € de dépenses réelles d'équipement, soit une augmentation de 133,68 % par rapport au montant référence déterminé par les services de l'État ;

**AUTORISE** le Maire à conclure et signer avec le représentant de l'État la convention par laquelle la commune s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

### 5. Convention de servitudes pour câble souterrain

M. le Maire informe le Conseil que le Bureau d'Etudes Réseaux Electriques est chargé par Electricité Réseaux distribution France de procéder à la pose d'un câble HTA sur une parcelle appartenant à la commune de LA VERGNE ( ZX n° 184 au lieu-dit La Prée).

A cet effet, une convention doit être signée entre la commune et ERDF fixant les droits et servitudes consentis à ERDF (établir dans une bande de 3m de large une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 136 m ainsi que ses accessoires, effectuer l'élagage l'enlèvement l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations branches ou arbres qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages...) et les droits et obligations du propriétaire qui conserve la jouissance de la parcelle mais ne pourra, dans l'emprise des ouvrages, faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou arbustes, aucune culture ...

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**AUTORISE** le Maire à conclure et signer avec ERDF la convention de servitudes pour le passage d'une ligne électrique souterraine (Raccordement ferme Eolienne « La Benate » 20Kv)

### 6. Présentation du Compte Administratif 2008 et préparation du Budget Primitif 2009

La commission Finances réunie le 09 mars 2009 a travaillé sur le compte administratif 2008 et le budget primitif 2009.

\* Le compte administratif 2008 présente :

Section de fonctionnement :	Dépenses : 222 102,16 €	Recettes : 384 365,44 €
Section d'investissement :	Dépenses : 74 131,44 €	Recettes : 109 189,20 €

Soit un excédent global de clôture de 197 321,04 €

\* Le Budget Primitif 2009 pourrait s'équilibrer

Section de Fonctionnement : Dépenses et Recettes : 422 199,57 €

Section d'Investissement : Dépenses et Recettes : 225 046,50 €

#### 7. Projet de création d'un Multiservices

M. le Maire rappelle que le conseil a émis un accord de principe pour la création d'un multiservices situé rue Émile Dubreuil sur la parcelle ZY n° 137 d'une superficie de 60a44ca appartenant à la commune. Il s'agit de réaliser la création d'un petit commerce intégrant un bar, restaurant et services de proximité.

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

**ACCEPTE** d'engager la réalisation de mutltiservices pour un montant prévisionnel de 400 000 € TTC ;

**DÉCIDE** de donner pouvoir à M. le Maire pour engager les démarches nécessaires à la préparation des actes à intervenir pour cette affaire ;

**AUTORISE** M. le Maire à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération et notamment à solliciter les financements auprès de la Région et du Département ;

**DÉCIDE** de faire appel à un conducteur d'opération et pour ce faire, de lancer une consultation;

**AUTORISE** M. le Maire à suivre cette procédure de consultation jusqu'à la signature du contrat avec le conducteur d'opération.

#### 8. Questions Diverses

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 23h40mn.